



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND'RUE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de Mme Chantal ANGELO, en date du 09/04/2024,
CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de nettoyage et peinture, il importe de réglementer le stationnement sur la Grand'Rue à Jarzé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de nettoyage et peinture, réalisé par Mme Chantal ANGELO, le stationnement sera interdit sur la Grand'Rue (au droit du n°25) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 15 avril 2024 au lundi 06 mai 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par Mme Chantal ANGELO, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire de Jarzé Villages, Mme Chantal ANGELO, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 10 avril 2024,
Par délégation, le Conseiller délégué
François EDIN

